

Comme l'indique le tableau 2.2, l'effectif des services de police au Canada à la fin de 1976 était de 63,675, dont 51,629 agents assermentés, 11,503 autres employés à temps plein (commis, techniciens, hommes de métier, commissionnaires, gardes, agents spéciaux) et 543 élèves policiers. Le ratio de l'effectif global pour 1,000 habitants s'établissait à 2.8, et celui des policiers à 2.3. Le tableau 2.2 donne également les statistiques correspondantes pour 1975. Suivant la province ou le territoire, le ratio de l'effectif pour 1,000 habitants s'échelonnait entre 1.5 et 5.9 en 1975, et celui des policiers seulement, entre 1.4 et 5.0. Les services de police municipaux comptaient un effectif global de 34,911, dont 32,182 membres des sûretés municipales, 2,667 membres de la Gendarmerie royale du Canada et 62 policiers de la Sûreté provinciale de l'Ontario engagés sous contrat.

En 1975, deux policiers ont perdu la vie par suite d'actes criminels. A la fin de la même année, les services de la police comprenaient 11,900 voitures, 845 motocyclettes, 1,089 autres véhicules automobiles, 437 bateaux, 31 aéronefs, 237 chevaux et 145 chiens.

Le tableau 2.3 indique le nombre d'infractions dont les services de police se sont occupés en 1975 et 1976, c'est-à-dire les infractions au Code criminel, aux lois fédérales, aux lois provinciales et aux règlements municipaux, sauf ceux concernant la circulation. En 1975, les infractions connues de la police mais abandonnées parce que non fondées ne figurent pas au tableau. Elles se chiffraient à 118,329, dont 94,149 au titre du Code criminel, 14,786 au titre des lois fédérales, 7,642 au titre des lois provinciales, et 1,752 au titre des règlements municipaux.

Au cours de 1975, les services de police ont déclaré 114,125 délits contre la personne, dont 633 meurtres, 642 tentatives de meurtre, 63 homicides, 1 infanticide, 10,900 viols et autres infractions d'ordre sexuel, et 101,886 blessures et autres voies de fait (sauf attentat à la pudeur). L'ensemble des infractions contre la personne a donné lieu à l'inculpation de 39,249 individus, dont 2,277 jeunes délinquants. Au cours de l'année, il y a eu 1,062,335 cas de vol qualifié, introduction par effraction, vol, fraude et autres infractions contre la propriété, pour lesquels 203,447 personnes ont été inculpées, dont 52,124 jeunes garçons et 6,968 jeunes filles; 3,409 cas de prostitution; 3,619 cas de jeux et paris; 12,578 cas de port d'armes et 389,739 autres infractions au Code criminel. En plus des 44,972 infractions aux lois fédérales, 50,081 tombaient sous le coup de la Loi sur les stupéfiants et 5,461 relevaient des parties de la Loi sur les aliments et drogues qui visent les drogues contrôlées et les drogues d'usage restreint; 46,515 personnes ont été inculpées sous ces deux rubriques, dont 2,205 jeunes garçons et 368 jeunes filles.

Le nombre des véhicules à moteur volés a été de 87,193 (soit environ 762.0 pour 100,000 véhicules immatriculés); 73,578 soit 84.4% d'entre eux, ont été retrouvés.

Au cours de 1975, les sûretés du Canada ont déclaré 252,734 (239,737 en 1974) infractions au Code criminel concernant la conduite automobile, qui ont entraîné l'inculpation de 182,545 (174,559) personnes, dont 6,493 (5,867) femmes. Les nombres d'infractions signalées ont été de 13,280 (10,395) au titre des lois fédérales, 2,371,492 (2,269,590 en 1974) au titre des lois provinciales (sauf les trois infractions presque identiques à celles relevant du Code criminel qui figurent séparément au tableau 2.4) et 323,404 (318,690) au titre des règlements municipaux, sans compter les infractions aux règlements du stationnement.

## 2.8 Criminalité et délinquance

### 2.8.1 Délinquants adultes et condamnations

Les infractions peuvent être classées sous deux rubriques générales, à savoir les actes criminels et les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité. Les actes criminels, qui englobent les plus graves délits, se répartissent en deux grandes catégories: infractions au Code criminel et infractions aux lois fédérales. Les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité - qui ne doivent pas expressément faire l'objet d'une mise en accusation - comprennent des infractions au Code criminel, aux lois fédérales, aux lois provinciales et aux règlements municipaux. Ce dernier groupe d'infractions ne constitue pas une mesure exacte de l'ampleur de la criminalité.